

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2009

Présents : Mmes et Mrs S. BONNASSIOLLE, R. COUDURE, A. POUBLAN, F. BARRACHINA, S. PIZEL, F. GOMMY, V. BERGES, M. BLAZQUEZ, M. BOREL, N. DRAESCHER, D. DURU, C. HIALE-GUILHAMOU, J. LAFFORE, P. MIGUET, W. PLEYSIER, D. RISPAL

Absents : Mme M.F. LAVALLEE et M. E. PEDARRIEU (procuration à F. BARRACHINA)
V. BERGES a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2008.

☞ **Délibérations :**

➤ **AVIS SUR LE PROJET D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ EXAMECA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SERRES-CASTET**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral n°08/IC/216 du 4 novembre 2008 a ordonné une enquête publique suite à la demande d'autorisation d'exploitation déposée par la société EXAMECA en vue d'être autorisée à exploiter un établissement de fabrication de pièces aéronautiques (accroissement des activités) sur le territoire de la commune de SERRES CASTET, route de l'aéroport PAU-PYRÉNÉES. Elle rappelle les principaux éléments du dossier d'enquête et précise que la Commune doit se prononcer sur ce document. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote, émet un avis majoritairement favorable à l'autorisation d'exploitation déposée par la société EXAMECA.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTARDON**

Madame le maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 13 novembre 2008 par laquelle Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques transmet pour avis de l'assemblée municipale le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Montardon, prescrit par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2002. Considérant qu'en application de l'article 7 du décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'ensemble du projet dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du PPRI. Vu le projet de PPRI reçu en mairie le 15 novembre composé d'un rapport de présentation, d'une carte des aléas contenant les hauteurs d'eau, d'une carte réglementaire, et d'un règlement écrit, vu, dans le rapport de présentation, l'insuffisance de la partie 5 sur les enjeux communaux et notamment l'absence :

- des enjeux de la commune indiqués lors de réunion de travail avec les services de l'Etat en charge du dossier en mars 2007, rappelés en mai 2008 et novembre 2008 (cf. ci-joint document 1 « analyse des enjeux sur la commune de Montardon »),
- de définition des parties actuellement urbanisées
- de la prise en considération du Plan d'Occupation des Sols opposable,

Vu que la réglementation du PPRi instaure dans les zones d'aléa faible des protections maximales et rigides qui ne prennent pas suffisamment en compte les perspectives de développement de la commune, vu le manque d'éléments dans la partie 6 du rapport de présentation expliquant la transposition de la carte d'aléa pour une crue estimée centennale en un document réglementaire de servitudes d'urbanisme, et notamment, sur la traduction de la zone de l'aléa faible de la carte des aléas soit en zone d'écoulement des crues (zone jaune), soit en zone constructible sous conditions (zone verte), vu l'insuffisance de l'actualisation du fond cadastral qui ne prend pas en compte la réalité du terrain, vu la carte réglementaire qui traite de façon inégale les constructions existantes et leurs parcelles situées en zone d'aléa faible de la carte réglementaire, Celles-ci devant se trouver en zone verte (zone constructible) de la carte réglementaire (cf. document 2 "Zones vertes à ajouter"), considérant l'existence d'une méthode pour réaliser les PPRi existant au niveau Aquitaine (cf. document 3 « Doctrine régionale Aquitaine ») qui définit plus précisément notamment l'établissement de la distinction dans les zones d'aléa faible entre les zones d'expansion de crues et les zones constructibles comme suit :

Tableau récapitulatif de la méthode

Nature de la construction	Type d'intervention	Hors zone urbanisée		Zone urbanisée (P.A.U) *	
		Aléa faible	Aléa fort	Aléa faible	Aléa fort
Habitations	Nouvelles (1)	INTERDIT (2) (3)	INTERDIT	PRESCRIPTIONS (6)	INTERDIT (4)
	Aménagement Extension	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)
Bâtiments agricoles	Nouvelles (1)	PRESCRIPTIONS (6)	INTERDIT	PRESCRIPTIONS	INTERDIT (1)
	Aménagement extension	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)
Constructions industrielles ou activités peu vulnérables	Nouvelles (1)	INTERDIT (3)	INTERDIT	PRESCRIPTIONS (6)	INTERDIT
	Aménagement extension	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)	PRESCRIPTIONS (6)	PRESCRIPTIONS (6) (7)
Constructions vulnérables enseignement, soin, santé	Nouvelles (1)	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT (5)	INTERDIT
	Aménagement extension	PRESCRIPTIONS (6) (8)	PRESCRIPTIONS (6) (8)	PRESCRIPTIONS (6) (8)	PRESCRIPTIONS (6) (8)
Campings + aires accueil des gens du voyage	Nouveaux			INTERDIT	
	Extension			INTERDIT (9)	

*PAU: partie actuellement urbanisée

Considérant qu'au croisement des enjeux revendiqués par la commune non repris par le projet de PPRi et de l'application d'une méthode Aquitaine, les requêtes de la commune non retenues par les services de l'Etat sont légitimes (cf. document 4 « traduction réglementaire adaptée aux enjeux de la commune »), considérant qu'une partie de ces requêtes n'ont pas été prises en compte dans le projet de PPRi proposé, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **APPROBATION CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE ET CONTRAT DE COORDINATION S.P.S. POUR LE PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE MONTARDON**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension du Groupe Scolaire sur la Commune. Une consultation a été lancée en vue d'une mission de Contrôle Technique pour laquelle nous avons reçue quatre offres, et d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour laquelle nous avons reçue 5 offres. Pour la

mission de contrôle technique, la proposition la moins-disante correspondant à l'offre de **CETE APAVE SUDEUROPE** pour un montant de **2 900 € H.T.** Pour la mission de coordination S.P.S., la proposition la moins-disante correspondant à l'offre de **C'VITAL CONSULTANTS** pour un montant de **2 200 € H.T.** Madame le Maire donne lecture des termes des contrats à venir. Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de contrôle technique avec **CETE APAVE SUDEUROPE** pour un montant d'honoraires de **2 900 € HT.**, approuve les termes du contrat de mission de coordination S.P.S. avec **C'VITAL CONSULTANTS** pour un montant d'honoraires de **2 200 € HT.** et autorise Madame le Maire à les signer.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0